

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

-----

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-21

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – N°2024T47 – REPRISSE DES BRANCHEMENTS EAUX USÉES AU LOTISSEMENT LAGRANGE À DONZAC

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et R.2122-2 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé un marché à procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, concernant un marché de travaux pour la reprise des branchements Eaux Usées au lotissement Lagrange à Donzac ;

Considérant que la consultation a été déclarée sans suite pour infructuosité par une décision du Président n°24DPMAR1-1-8-19 en date du 19/08/2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a ensuite passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

**DÉCIDE,**

**1°) d'attribuer le marché à l'entreprise LC RESEAUX TP, sise 87 impasse de Bordette, 82290 – LA VILLE DIEU DU TEMPLE, pour un montant indiqué estimatif de 68 191,50 € HT soit 81 829,80 € TTC ;**

**AR Prefecture**

082-248200016-20240823-24DPMAR1\_1\_8\_21-AI

Reçu le 23/08/2024

Publié le 23/08/2024

2) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 23-08-2024

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives,

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président **Jean-Michel BAYLET**  
**J.P. TERRAYNT**

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :